

Initiatives ministérielles

Ma deuxième question est la suivante : Compte tenu de la diminution du nombre d'anciens combattants, ne pourrait-il pas y avoir une disposition repoussant cette date limite jusqu'à la fin de la guerre de Corée pour inclure ces gens? Dans une lettre qu'il m'adressait, le ministre déclarait : «Le courage des gens de la marine marchande est bien connu. Leur contribution aux efforts de guerre est indéniable et tous les Canadiens leurs sont reconnaissants de leur travail. Cependant, beaucoup d'anciens combattants qui ont servi dans les Forces armées en temps de guerre ne sont toujours pas admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Je pense notamment ici à ceux qui sont allés en Corée.»

J'aimerais savoir si le ministre connaît le nombre de marins de la marine marchande qui pourraient encore aujourd'hui profiter du Programme pour l'autonomie des anciens combattants et aussi, ce qui est plus important, combien d'anciens de la Corée se sont vu refuser les prestations du Programme d'allocation d'ancien combattant?

M. Merrithew: Monsieur le Président, les questions sur les mesure comme celle-ci portent souvent sur des points qui ne figurent pas dans le projet de loi.

J'ajouterais même que ses questions n'ont rien à voir avec l'article n° 1 du projet de loi, mais je tâcherai d'obtenir les chiffres demandés. Il y a de bonnes raisons d'avoir choisi cette date, sinon, on ne l'aurait pas choisie. Je vais tâcher d'obtenir ces informations en temps opportun. Naturellement, je ne connais pas les chiffres en question par coeur.

Mme Campbell (South West Nova): Je crois que l'article n° 1 nous permet de mettre en doute l'ensemble du projet de loi. Tout ce que je demande au ministre, c'est de me dire pourquoi ces gens ont été exclus des amendements au projet de loi actuellement à l'étude à la Chambre. Je me demandais simplement s'il avait, faute de ne pouvoir nous renseigner, quelque explication à nous fournir sur la raison de la date limite retenue. C'est une question importante au Canada, surtout maintenant que nous envoyons dans le golfe Persique des troupes qui devraient savoir avant de partir à quoi s'en tenir sur leurs droits ou les avantages auxquels ils ont droit. Je sais que le Parlement peut légiférer rétroactivement en ce qui les concerne, comme il l'a fait pendant la guerre de Corée pour laquelle il avait choisi une date. Je sais que la date choisie rétroactivement a été préjudiciable à certains anciens combattants.

Étant donné que nous avons maintenant sous la main ce projet de loi omnibus pour aider les anciens combattants, et je n'ai rien contre cette mesure, pourquoi ne pas avoir tenu compte de quelques anciens combattants de plus?

M. Merrithew: Monsieur le Président, je me rends parfaitement compte que l'article n° 1 touche plusieurs choses. L'important est que la date retenue est celle du cessez-le-feu. Il y a eu passablement d'anciens combattants du troisième bataillon envoyés outre-mer après la signature du cessez-le-feu. J'en connais beaucoup personnellement.

Je répète que je ne peux obtenir maintenant les chiffres que vous demandez et je suggère d'en discuter plus tard. Si vous le désirez, je m'y engagerai par écrit. Je me ferai un plaisir d'obtenir ces chiffres, mais je ne les connais pas par coeur pour l'instant.

Le vice-président: La présidence pourrait peut-être faciliter les choses à la Chambre. Les articles 1 à 3 peuvent être adoptés en bloc, et ainsi de suite. Nous allons adopter les articles 1 à 3 dès maintenant.

Mme Campbell (South West Nova): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que lorsque la Chambre en a terminé avec le premier article d'une mesure, nous n'avons plus le droit de parler des principes généraux de cette mesure. Est-ce exact? Il faut alors nous en tenir à chaque article.

Le vice-président: En effet, mais la présidence voulait uniquement se rendre utile. Nous poursuivons avec l'article n° 1. Le député de Beaches—Woodbine a la parole.

M. Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, comme on traite de l'article 1 du projet de loi, je voudrais parler des allocations des anciens combattants.

Le ministre le sait, les fonds se font rares actuellement au sein du gouvernement fédéral, et toute perte d'avantages en vertu de la loi touchant les anciens combattants nous préoccupe.

Le ministre sait-il que trois jours avant le jour du Souvenir, on a remis un avis de cessation d'emploi à quelque 40 commissionnaires, qui sont tous, si je ne m'abuse, d'anciens combattants affectés à l'aéroport international Pearson de Toronto? J'ai su que des avis semblables avaient été remis à d'autres commissionnaires ailleurs au pays. Le ministre se rend-il compte des pressions que ces réductions vont entraîner sur les allocations des anciens combattants consenties à ces anciens combattants âgés qui se trouvent sans travail par suite des compressions du fédéral.

M. Merrithew: Monsieur le Président, le député m'avait avisé qu'il parlerait de cette affaire. Malheureusement, nous étions au beau milieu de la période des questions. J'étais alors préoccupé par une foule de choses, comme le député s'en sera sûrement aperçu. J'ai bien essayé d'en savoir davantage en demandant qu'on aille aux renseignements.

On me dit que le Corps des commissionnaires a passé un contrat avec la GRC et que celle-ci l'a avisé qu'en raison de contraintes budgétaires, elle n'allait pas renouveler ce contrat en totalité. C'est une situation certes